



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 220920_003

OBJET : FINANCES : CREANCES ETEINTES

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Corinne CHEVRON à Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL à Nathalie JOUBAND - Frédéric BERTHET à Michel FAURE - David BOURKAIB à Isabelle POULARD - Julienne BERTHET à Mickaël HATRON - Maxime PEILLER à Marie-Christine BERTHOLLET.

Absent excusé : Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Rapporteur M. NÉEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les courriels du Centre des Finances Publiques de Feurs des 2 juin 2022 et 8 septembre 2022, relatifs à la demande de mandatement des produits irrécouvrables ;

Considérant que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Considérant que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Monsieur le trésorier propose d'admettre en créance éteinte :

Exercice	Montant	Motif
2021	51,24€	Surendettement-effacement

Le Conseil municipal est appelé à admettre cette créance en créance éteinte.

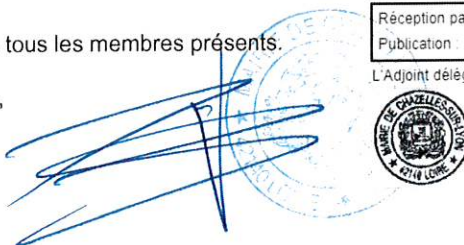
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET**, à l'unanimité, ladite créance en créance éteinte pour un montant de 51,24 €,
- **DIT** que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20220920-220920-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Publication : 27/09/2022

L'Adjoint délégué M. NEEL

La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS